

Image not found or type unknown



COUCHSURFING est ce légal en tant que locataire

Par **bibi11111**, le **19/05/2016** à **17:21**

bonjour,
en étant locataire nous n'avons pas le droit de sous louer sur des sites type airbnb, sauf accord écrit du propriétaire.
cependant a t on le droit d'héberger à titre gratuit (couchsurfing par exemple) ? ou faut il accord du propriétaire ? ce n'est pas clair car c'est à titre gratuit donc pas de la sous location.
merci [smile3]